

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 février 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 2 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT 5 – ESPACES VERTS ET ARROSAGE.

L'appel d'offre relatif au lot N° 5 des travaux d'aménagement du cœur de ville a été lancé le 10 novembre 2023. La procédure retenue par la commune est celle de l'appel d'offre formalisé conformément aux articles R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 18 décembre 2023 à 12 heures.

Les candidatures et les offres ont été étudiées par la commission d'appel d'offre le 23 janvier 2024.

La commission a proposé de déclarer infructueux le lot N° 5, le conseil municipal, réuni en séance du 24 janvier 2024, a déclaré infructueux le lot N° 5 et a autorisé Monsieur le Maire à relancer ce lot dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

La Commission Consultative des Marchés, convoquée le 13 février 2024, propose de retenir l'entreprise **CLARAC** pour un montant de **233 875,04 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot 5 du marché relatif à l'aménagement du cœur de ville à l'entreprise CLARAC pour un montant de 233 875,04 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 29 février 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

